

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 2 septembre 2019)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****concernant le rapport du Conseil d'État en réponse  
au postulat du groupe Vert'libéral 16.151, du 21 juin 2016,  
« Lutter contre le fléau du littering »**

*La commission parlementaire Gestion des déchets urbains et Sites pollués,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Michel Zurbuchen (président), Michel Robyr (*en remplacement de Matthieu Aubert*), Jean-Frédéric de Montmollin, Mary-Claude Fallet (*en remplacement de Sébastien Marti*), Quentin Di Meo, Marc-André Nardin, Éric Flury, Florence Nater, Josiane Jemmely (*en remplacement de Martine Docourt Ducommun (vice-présidente)*), Florence Aebi, Pierre Wexsteen, Richard Gigon, Clarence Chollet, Laurent Debrot (*en remplacement de Diego Fischer*) et Marc Arlettaz,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Commentaires de la commission**

La commission s'est réunie le 27 novembre 2019 pour examiner le rapport 19.028 du Conseil d'État en réponse au postulat du groupe Vert'libéral 16.151 du 21 juin 2016, « Lutter contre le fléau du littering ».

**Avis du Conseil d'État**

Le conseiller d'État explique que le littering est principalement un problème comportemental qui cause des dommages en termes de salubrité et de protection de l'environnement. Il indique que les compétences dans le domaine de la lutte contre le littering sont principalement communales. Il s'agit de travailler à plusieurs niveaux pour lutter contre ce phénomène, qui sont exposés dans la stratégie mise en place depuis 2016 qui se base sur trois axes :

- Information et sensibilisation du public et de la population – notamment à travers des campagnes d'affichage que les communes mettent en place avec l'aide de l'État ;
- Éducation à la jeunesse : le Plan d'études romand (PER) prévoit par ailleurs un module « développement durable » et le DDTE et le DEF travaillent ensemble au déploiement de cet enseignement ;
- Sanction : les communes ont des compétences via la loi cantonale et un système d'amendes tarifées. Pour l'heure, cette méthode est toutefois peu exploitée et le canton a souhaité également se donner la possibilité d'amender via les agents nature sur le terrain.

L'activité se développe en outre actuellement sur un quatrième axe, qui est celui de l'incitation ; l'État travaille notamment :

- Avec GastroNeuchâtel et la Ville de Neuchâtel pour motiver les établissements publics à réduire voire à bannir l'utilisation de pailles en plastique ;

- Avec les manifestations publiques cantonales auxquelles il recommande vivement d'utiliser des matériaux réutilisables ;
- Sur une autre incitation qui concerne les *take away* : le consommateur doit être informé qu'il ne doit pas jeter l'emballage mais le déposer dans les poubelles.

Il indique que ces démarches sont de l'ordre de l'incitation plutôt que de l'obligation puisque ni l'État ni les communes n'ont la compétence légale pour interdire l'usage du plastique sur le domaine public au sens large. La taxation (taxe déchets, taxe de base) constitue en outre une opportunité pour les communes de responsabiliser les générateurs de ces matériaux en les mettant à plus forte contribution pour couvrir les coûts de gestion des déchets urbains qu'ils induisent.

### **Discussion générale**

Les commissaires relèvent l'importance croissante du littering et le sentiment d'impunité qui prédomine actuellement, nécessitant un changement de comportement.

Dans les mesures d'encouragement, un commissaire cite le collège de la Fontenelle où les élèves sont invités régulièrement à nettoyer les alentours de l'école. Un autre commissaire considère que cette initiative n'est pas favorable, car le littering est le fait de personnes investissant les lieux le soir et la nuit, mais ne concerne pas les élèves.

La sanction contre le littering est surtout en main des communes qui peuvent amender les contrevenants pour autant que le règlement communal le stipule.

Un commissaire relève que les mesures prévues à l'école, et notamment chez les adolescents, sont peu détaillées et approfondies. Le conseiller d'État répond que le PER prévoit l'enseignement en faveur du développement durable et la lutte contre le littering.

L'État a demandé au ministère public la possibilité pour les agents-nature de sanctionner les personnes qui souillent la nature. Cette demande est en traitement par le procureur général.

Dans les villes, il arrive que les déchets soient directement jetés par les fenêtres dans les lieux communs, et il n'est pas toujours facile de corriger ces comportements. Il serait utile qu'une base légale cantonale permette de sanctionner les contrevenants sans avoir besoin de passer par les règlements communaux. Le conseiller d'État explique que cela est prévu dans la modification du système des amendes tarifées, au besoin par la révision de la LTD.

La discussion a aussi porté sur les déchets qui s'envolent et polluent lors de coups de vents, des débris autour des maisons qui peuvent concerner la salubrité publique, des déchets autour de poubelles pleines, au point qu'il est parfois préférable de ne pas mettre de poubelles.

La commission a parlé des nouvelles productions de déchets dues à la restauration rapide et au *take away*. Les producteurs de restauration rapide devraient à l'avenir participer financièrement à l'élimination des déchets qu'ils auront occasionnés.

Elle a également parlé des événements importants du canton comme la Braderie ou la Fête des Vendanges où les communes et l'État (SCAV) encouragent fortement les organisateurs à utiliser des ustensiles, et notamment des verres, recyclables. Ni l'État ni les communes n'ont par contre la compétence d'interdire l'usage de vaisselle à usage unique.

La commission a accepté l'avis du Conseil d'État que la législation est suffisante pour lutter contre le littering et renonce donc à un projet de loi en ce sens.

### **Postulat dont le Conseil d'État propose le classement**

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe Vert'libéral 16.151 du 21 juin 2016, « Lutter contre le fléau du littering ».

**Préavis sur le traitement du projet** (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 6 janvier 2020

Au nom de la commission

Gestion des déchets urbains et sites pollués :

*Le président,*

M. ZURBUCHEN

*Le rapporteur,*

J.-F. DE MONTMOLLIN